



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 08/10/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendu 4 avis, 1 constat de retrait et 1 réponse à recours gracieux lors de la séance du mercredi 6 octobre 2021.

1. [Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine \(78\)](#)
2. [Abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire \(44-49\)](#)
3. [Révision du plan de prévention des risques d'inondation \(PPRI\) de Villemur-sur-Tarn \(31\)](#)
4. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) des Alpilles \(13\)](#)
5. [ZAC de la Charbonnière à Montevrain \(77\) - Constat de retrait](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Révision du plan de prévention des risques d'inondation \(PPRI\) de Rivière-sur-Tarn, Compeyre, La Cresse, Paulhe, Aguessac, Millau et Creissels \(12\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

**Contacts presse du ministère
de la Transition écologique**

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Bruno Hémon

Tél: 01 40 81 68 63

Mél: bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Avis

Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine (78)

Voies navigables de France (VNF) projette de conforter la digue de Croissy-sur-Seine (78), située sur la Seine entre l'île des Impressionnistes et celle de la Chaussée. D'une longueur de 640 m, elle sépare deux biefs de navigation par une hauteur de chute de 3,2 m. Du fait d'une importante érosion de la digue actuelle, VNF prévoit de la reprofiler par un remblaiement et de mettre en place des enrochements sur toute sa longueur jusqu'à mi-hauteur du talus. Ces travaux nécessitent l'élimination de la végétation existante. Un cheminement et des arbres sont réinstallés sur le haut de la digue.

Le dossier présente des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des incidences, sur lesquelles VNF ne s'engage pas clairement. L'Ae recommande de les mettre en œuvre intégralement. En particulier, elle recommande de préciser le calendrier annuel des travaux en tenant compte des périodes de nidification des oiseaux et de montaison de la Grande Alose, et de renforcer significativement le volet consacré à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, très présentes sur le site, tant pendant qu'après la phase travaux.

Le projet diminuant le volume disponible pour l'expansion des eaux en cas de crue, une compensation volumique est prévue sur une parcelle de VNF. L'Ae émet plusieurs recommandations pour améliorer la séquence éviter-réduire-compenser à son sujet.

L'Ae recommande de reprendre le volet paysager de l'étude d'impact pour y inclure des visuels cohérents avec le projet et de présenter des photomontages permettant une comparaison avant et après la réalisation du projet, à différentes dates et depuis divers points de vue.

Le chemin de crête de la digue pouvant être ouvert au public, l'Ae recommande de décrire les incidences d'une telle ouverture en tenant compte de la nécessité de sécuriser les lieux, y compris potentiellement par de l'éclairage, et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation au besoin.

Abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire

L'État envisage d'abroger la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire et, à cette fin, a réalisé une évaluation environnementale de cette abrogation.

La DTA mise en place en 2006 n'a fait l'objet d'aucun bilan ou de révision depuis cette date alors même que des décisions importantes ont fait évoluer les principaux éléments structurants du projet de territoire qu'elle portait. L'abrogation de la DTA présente dans ce contexte l'intérêt de conduire à une prise de conscience et suscite beaucoup de regrets sur la gouvernance inaboutie de l'estuaire de la Loire. Il ressort des documents transmis, notamment du bilan de la concertation, le souci d'une vision actualisée et partagée de l'avenir de l'estuaire de la Loire. Le calendrier de la démarche semble néanmoins avoir été dicté par celui du projet d'évolution de l'aéroport Nantes-Atlantique.

Afin que les objectifs environnementaux qu'elle poursuit soient pérennisés dans les documents de planification de l'État et des collectivités territoriales, l'Ae recommande de reprendre dans le schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des Pays de la Loire à approuver les protections inscrites dans la DTA et dans le schéma régional de cohérence écologique et de mettre à jour de façon urgente une note d'enjeux de l'État sur son territoire, notamment en vue des prochaines révisions des schémas de cohérence territoriale.

L'Ae recommande également de définir, en lien avec les collectivités concernées et le Syndicat Loire aval, un programme de restauration de l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes doté de moyens à la hauteur de cet enjeu, puis sa protection et sa gestion dans la durée. Ceci requiert de faciliter l'émergence d'une gouvernance de l'estuaire de la Loire, la désignation ou la constitution d'une maîtrise d'ouvrage *ad hoc* et l'expression d'un mandat au Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour définir sa contribution.

L'Ae recommande enfin de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les projets dont l'abrogation de la DTA permettra la réalisation, en particulier l'aéroport Nantes Atlantique dans l'état actuel des engagements du maître d'ouvrage et la mise à 2x3 voies des tronçons de la RN165 restant à réaliser.

Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Villemur-sur-Tarn (31)

Le projet de révision, limité à la commune de Villemur-sur-Tarn (31), du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Tarn, a été élaboré par la direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Garonne. Il est motivé par la demande de la commune de Villemur-sur-Tarn de réviser le PPRI pour permettre une redynamisation du centre-ville.

Au vu des évolutions induites par le changement climatique, l'Ae recommande de justifier le maintien du débit de la crue de 1930 comme débit de la crue de référence.

En l'absence de variantes, l'Ae recommande de mieux expliquer la genèse du projet, joindre au dossier l'étude stratégique sur le centre-ville menée en 2016-2017 et de vérifier la compatibilité du projet avec le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

L'Ae recommande de démontrer en quoi le projet de révision du PPRI réduit la vulnérabilité de la commune aux inondations, notamment en explicitant de manière quantitative les enjeux humains et matériels exposés au risque d'inondation avant la révision et après celle-ci. Elle recommande aussi de procéder à une analyse des incidences spécifiques des seules modifications du projet de révision du PPRI, afin de mieux les percevoir et de limiter les aménagements et utilisations du sol hors zone urbanisée, et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation de leurs incidences éventuelles.

Enfin, l'Ae recommande d'adapter les usages dans les secteurs exposés à une crue rapide et de ne pas permettre de constructions nouvelles à des fins d'habitation dans les champs d'expansion des crues.

Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Alpilles (13)

La révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Alpilles, dans le département des Bouches-du-Rhône, en vue du renouvellement de son label pour la période 2022-2037 est portée par le syndicat mixte de gestion du Parc. Le périmètre qui concernait 16 communes en 2007 est élargi à la partie « vallée des Baux » du site Natura 2000 « Trois marais » sur la commune d'Arles.

La concertation menée pour établir la charte a été importante et fructueuse, impliquant nombre d'acteurs institutionnels, de la société civile, socioéconomiques, contribuant à l'appropriation du projet. Toutefois, le rôle du syndicat mixte mériterait d'être précisé dans les moyens consacrés aux ambitions affichées par la charte, ainsi que l'engagement des partenaires qui à ce stade reste flou. Une définition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour conduire ses orientations fait défaut. De ces constats résulte une difficulté à vraiment saisir la cohérence de la stratégie globale du projet et le soutien au syndicat mixte pour lui permettre de mettre pleinement en œuvre la charte.

L'analyse menée sur les incidences des dispositions portées par la charte apparaît quelque peu optimiste, et ne permet pas d'anticiper celles qui devraient faire l'objet de mesures d'évitement et de réduction, voire de compensations ciblées si cela le justifiait. De plus, les indicateurs de suivi proposés, s'ils constituent une avancée certaine par rapport à la précédente charte qui n'en possédait pas, ne sont pas à la hauteur de certains enjeux tels que l'érosion de la biodiversité ou la consommation d'espaces.

Par ailleurs, le plan d'action biodiversité du Parc nécessiterait d'être précisé au même titre que la démarche de définition des futures aires protégées prévues dans la charte, tant pour ce qui est des outils de protection envisagés que de leurs contributions aux continuités écologiques, et sur les engagements des communes concernées. La trajectoire du Parc en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations devrait fixer des cibles (et des objectifs intermédiaires) pour le territoire.

Enfin, dans un contexte de changement climatique, le Parc initie aujourd'hui des études sur la connaissance de la ressource en eau sur ce territoire dépendant des masses superficielles extérieures. Elles constituent les prémices d'une gestion concertée et durable de la ressource face à des besoins croissants. Le Parc aura à l'avenir à affirmer son rôle dans la mise en place d'un projet territorial de gestion de la ressource en eau (PTGE), en collaboration avec les territoires environnants.

ZAC de la Charbonnière à Montevrain (77) - Constat de retrait

L'Ae a été saisie pour avis par le directeur général d'EPAMarne ; l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 25 juin 2021. Il en a été accusé réception par courrier du 19 juillet 2021.

Par courrier en date du 30 septembre 2021, le directeur général d'EPAMarne a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de création de la ZAC de la Charbonnière à Montevrain (77). Réunie en séance le 6 octobre 2021, l'Ae a pris acte de ce retrait.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours administratif relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Rivière-sur-Tarn, Compeyre, La Cresse, Paulhe, Aguessac, Millau et Creissels (12)

Par courrier du 6 août 2021, Mme la Préfète de l'Aveyron a adressé à l'Autorité environnementale un recours à l'encontre de la décision au cas par cas n° F-076-21-P-0034 du 20 juillet 2021 soumettant à évaluation environnementale la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Rivière-sur-Tarn, Compeyre, La Cresse, Paulhe, Aguessac, Millau et Creissels (12).

Aucun élément substantiel n'ayant été apporté à l'appui du recours, l'Ae a décidé, lors de sa séance du 6 octobre 2021, de maintenir sa décision et de soumettre la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Rivière-sur-Tarn, Compeyre, La Cresse, Paulhe, Aguessac, Millau et Creissels (12) à évaluation environnementale et rejette, en conséquence, son recours gracieux.

[Désinscription ici](#)